



Dafflon Hubert, Sudan Stéphane

Modification de la loi sur les impôts cantonaux directs LICD - Diminution de l'impôt sur les prestations en capital de la prévoyance au niveau de la moyenne suisse

Cosignataires : 14

Réception au SGC : 22.06.17

Transmission au CE : *28.06.17

Dépôt

Nous demandons la diminution de l'impôt sur les prestations en capital de la prévoyance (art. 39 let. d de la loi du 6 juin 2000 sur les impôts cantonaux directs, LICD) au niveau de la moyenne suisse.

Développement

Les prestations en capital interviennent pour l'essentiel au moment de la retraite ou en relation avec des situations personnelles particulières telles que l'acquisition d'un premier bien immobilier, la création de son entreprise ou encore le décès d'un conjoint. A la retraite, pour bon nombre de personnes, il s'agit de choisir entre une rente ou un versement en capital en tenant compte de l'espérance de vie, des conditions de l'assurance et de la prise de risque. Nombreuses sont les personnes à retirer une bonne partie de leurs avoirs de prévoyance sous forme de capital, montant représentant pour bon nombre de personnes telles que les indépendants et les agriculteurs toutes leurs économies de vieillesse. Avec les vellétés fédérales visant à interdire les versements en capital, il est évident qu'une bonne partie des concernés cherchera durant les prochaines années, avant la modification du droit fédéral, à prendre toute leur prévoyance sociale sous forme de capital.

L'imposition des prestations en capital dans le canton de Fribourg est très élevée et se situe dans la fourchette haute des cantons les plus chers du pays, tout particulièrement lorsque les montants deviennent importants (> CHF 500'000.-). La différence d'imposition entre les cantons et les communes suisses les moins chers avec notre canton et les communes fribourgeoises sont très significatives. Elles se montent à plusieurs dizaines de milliers de francs pour de tels montants. Il devient dès lors attractif de quitter le canton de Fribourg le temps de prélever ses prestations sous des hospices fiscaux plus cléments. Il s'agit de bons contribuables à qui l'on conseille de quitter notre territoire le temps de neutraliser leurs avoirs en capital sous forme de fortune où là aussi la charge fiscale est une des plus élevées de Suisse ! Il est probable que de tels contribuables choisissent alors de quitter définitivement le canton. Une fiscalité attractive ne baissera pas les recettes globales mais permettra de garder nos bons contribuables tout en rendant notre canton attractif.

—

*date à partir de laquelle court le délai de réponse du Conseil d'Etat (5 mois).